

REGLEMENT INTERIEUR PERMIS DE CONDUIRE

(modifié par délibération du 12 octobre 2017)

La commune de Gannat accorde une aide financière pour le permis de conduire B ou la conduite accompagnée(AAC) sous réserve de certaines conditions.

Conditions d'attribution

- Etre âgé de 15 à 18 ans pour la conduite accompagnée.
- Etre âgé de 17,5 à 25 ans pour le permis B.
- Etre gannatois depuis plus d'un an et inscrit dans une auto-école gannatoise.

Pièces justificatives à fournir

Pour le mineur

- Copie carte d'identité
- Copie livret de famille
- Si les parents sont divorcés : copie de l'extrait du jugement indiquant la garde de l'enfant et le montant de la pension.
- Attestation d'inscription dans une auto-école gannatoise (imprimé Cerfa n°14948*01)
- Copie de **l'avis d'imposition ou non- imposition des parents (n-1)**
- Copie de **la taxe d'habitation des parents (n-1)**
- Justificatifs de ressources : bulletins de paie, Assedic, Rsades 3 derniers mois.

Pour le majeur

- Copie carte d'identité
- Copie livret de famille (si marié)
- Attestation d'inscription dans une auto-école gannatoise (imprimé Cerfa n°14948*01)
- Copie du **dernier avis d'imposition ou non- imposition n-1** (si rattaché fiscalement aux parents celle des parents)
- Copie de la **dernière taxe d'habitation n-1**(celle des parents si le jeune habite chez les parents)
- Justificatifs de ressources : bulletins de paie, Assedic, Rsades 3 derniers mois.

Modalités d'attribution

L'aide au permis B sera établi selon le quotient familial :

- 0 à 4 066 euros → 205 euros
- 4.067 à 10.148 euros → 153 euros
- 10.149 à 16.265 euros → 102 euros

L'aide à la conduite accompagnée :

- 0 à 4.066 euros → 266 euros
- 4.067 à 10.148 euros → 200 euros
- 10.149 à 16.265 euros → 130 euros

Modalités de versement

Une seule aide par demandeur sera versée directement à l'auto-école sur copie de l'obtention du code du jeune et attestation des 10 heures de conduite effectuées (signées par les deux parties). Elle sera déduite du forfait du jeune.

Le jeune et l'auto-école seront avertis par email ou par courrier du montant qui est attribué par la commune.

Le dossier est à retourner AU POINT INFO JEUNES, 14, 16, allée des tilleuls avec les pièces demandées.

L'adjointe aux affaires sociales et sa conseillère assureront l'instruction des dossiers.